



RÈGLEMENTS DE WRESTLING CANADA LUTTE

En vigueur à compter du 2 mars 2026

Canada



Rédacteurs :

Curtis Leung, officiel de catégorie IS de la UWW, président de l'ACOL
Marcia Chiasson, officielle de catégorie IS de la UWW, commission des arbitres de la UWW

Editeur :

Wrestling Canada Lutte
c/o Maison du Sport - Centre RA
2451 Riverside Dr.
Ottawa, ON
K1H 7X7
Téléphone : 613-748-5686
info@wrestling.ca
www.wrestling.ca

COPYRIGHT © 2026 PAR WCL

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Partie 1 - Généralités	5
Article 1 : Licence et éligibilité des participants	5
Article 2 : Le tapis	5
Article 3 : Tenue des athlètes	5
Article 4 : Catégories de poids et catégories d'âge	5
Partie 2 – Procédures de compétition	7
Article 5 : Finalisation des catégories de poids	7
Article 6 : Contrôle médical et pesée	7
Article 7 : Tirage au sort et pairage	9
Partie 3 - Service médical	10
Article 8 : Interventions des services médicaux	10
Article 9 : Antidopage	11
Partie 4 – Organisme d'arbitrage	11
Article 10 : Uniforme des arbitres	11
Partie 5 - Le combat	11
Article 11 : Le combat	11
Article 12 : L'entraîneur	12
Partie 6 - Système de compétition	13
Article 13 : Programme de la compétition	13
Article 14 : Remise des prix	13
Article 15 : Systèmes de compétition	13
Article 16 : Système à double élimination	13
Article 17 : Classement en têtes de série	14
Article 18 : Exemptions	14
Article 19 : Disqualification	15
Article 20 : Classification dans le tournoi à la ronde	15
Article 21 : Classement des équipes de club	16
Partie 7 - Contestations	17
Article 22 : Procédure de contestation par révision vidéo	17
ANNEXE A : Formulaire de rapport d'incident lors d'un événement	23

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

INTRODUCTION

La lutte, comme tous les autres sports, obéit à des règles qui constituent le « règlement du jeu » et définissent sa pratique, dont le but est d'« amener au sol » l'adversaire ou de gagner en marquant plus de points que lui.

La lutte libre (LL) et la lutte féminine (LF) diffèrent de la lutte gréco-romaine (GR) comme suit :

- En lutte gréco-romaine, il est strictement interdit de saisir l'adversaire sous la ceinture pour le faire trébucher ou d'utiliser activement les jambes sur son adversaire pour effectuer une action.
- En lutte libre et en lutte féminine, en revanche, il est permis de saisir les jambes de l'adversaire, de le faire trébucher et d'utiliser activement les jambes pour effectuer une action.

Wrestling Canada Lutte (WCL) a adopté la version la plus récente des règles internationales de lutte de la United World Wrestling (UWW) (<https://uww.org/governance/regulations-olympic-wrestling>) avec des modifications spécifiques au Canada qui reflètent les contextes, les normes et les structures nationales de compétition. Toute autre modification doit être approuvée par le conseil d'administration de WCL.

Ce règlement s'applique à toutes les compétitions nationales sanctionnées par WCL (c'est-à-dire sous l'autorité exclusive de WCL). Les compétitions canadiennes co-sanctionnées (c'est-à-dire sous l'autorité conjointe de WCL et d'un autre organisme directeur) et d'autres organismes de sanction peuvent choisir d'appliquer des modifications ou des variations supplémentaires, le cas échéant.

[Il incombe à chaque participant, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel de WCL et les organisateurs, de se tenir pleinement informé et de se conformer à toutes les règles applicables et à toute mise à jour ou modification qui pourrait survenir.](#)

[En cas de divergence ou de conflit entre ces règles et les règles internationales de lutte de la UWW, les règles internationales de lutte de la UWW prévaudront, sauf indication contraire.](#)

PARTIE 1 - ~~PRÉPARATION ET ADMINISTRATION~~ GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Licence et éligibilité des participants

- a) Toutes les personnes qui souhaitent participer à des événements sanctionnés par WCL doivent être titulaires d'une licence valide de WCL. La licence sert à vérifier l'éligibilité, y compris les exigences en matière de formation et de sélection en matière de sécurité dans le sport.
- b) La licence n'est valable que pour l'année civile en cours et doit être renouvelée chaque année.
- c) Toutes les conditions d'éligibilité des participants doivent être décrites dans les dossiers techniques des événements respectifs. Ces conditions doivent être vérifiées à l'aide de documents légaux lors du processus d'inscription à l'événement. L'inscription à un événement n'implique pas que la personne est autorisée à y participer.

Article 2 : Le tapis

- a) Veuillez vous référer à la politique de réglementation des tapis de WCL (<https://wrestling.ca/fr/manuel-de-politiques/>).

Article 3 : Tenue des athlètes

- a) Veuillez vous référer à la politique de WCL en matière de tenue des athlètes (<https://wrestling.ca/fr/manuel-de-politiques/>).
- b) Veuillez noter qu'un représentant de WCL et le responsable officiel sur place lors de chaque événement auront le pouvoir final d'approuver ou de rejeter les maillots de compétition lors de la pesée et pendant la compétition.

Article 4 : Catégories de poids et catégories d'âge

CATÉGORIES D'ÂGE ET CATÉGORIES DE POIDS DE LA UWW

SENIOR (20 ans et plus pendant l'année civile de l'événement)

Lutte libre (LL) :	57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	55, 60, 63, 67, 72, 77, 82, 87, 97, 130
Lutte libre féminine (LF) :	50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76

Remarque : Les athlètes qui atteignent l'âge de ~~17~~-18 ou 19 ans au cours de l'année civile de l'événement peuvent participer à une compétition senior avec un certificat médical, l'autorisation parentale et une preuve d'âge.

U23 (19 à 23 ans au cours de l'année civile de l'événement)

Lutte libre masculine (LL) :	57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) :	55, 60, 63, 67, 72, 77, 82, 87, 97, 130
Lutte libre féminine (LF) :	50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76

Remarque : Les athlètes qui atteignent l'âge de 18 ans au cours de l'année civile de l'événement peuvent participer à une compétition des moins de 23 ans (U23) avec un certificat médical, l'autorisation parentale et une preuve d'âge.

U20-JUNIOR (18 à 20 ans au cours de l'année civile de l'événement)

Lutte libre masculine (LL) : 57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) : 55, 60, 63, 67, 72, 77, 82, 87, 97, 130
Lutte libre féminine (LF) : 50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76

Remarque : Les athlètes qui atteignent l'âge de 17 ans au cours de l'année civile de l'événement peuvent participer à une compétition junior des moins de 20 ans avec un certificat médical, l'autorisation parentale et une preuve d'âge.

U17-CADET (16 ou 17 ans au cours de l'année civile de l'événement)

Lutte libre masculine (LL) : 41-45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110 (en kilogrammes)
Lutte libre féminine (LF) : 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73

Remarque : Les athlètes qui atteignent l'âge de 15 ans au cours de l'année civile de l'événement peuvent participer à une compétition cadette des moins de 17 ans (U17) avec un certificat médical, l'autorisation parentale et une preuve d'âge.

CATÉGORIES D'ÂGE ET CATÉGORIES DE POIDS AU CANADA

U19 (17 ou 18 ans au cours de l'année civile de l'événement)*

Lutte libre masculine (LL) : 39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) : 39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125
Lutte libre féminine (LF) : 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90
Lutte gréco-romaine féminine (GRF) : 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90

U17 (15 ou 16 ans au cours de l'année civile de l'événement)*

Lutte libre masculine (LL) : 39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) : 39-42, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, 125
Lutte libre féminine (LF) : 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90
Lutte gréco-romaine féminine (GRF) : 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80, 90

U15 (13 ou 14 ans au cours de l'année civile de l'événement)*

Lutte libre masculine (LL) : 34, 38, 41, 44, 48, 52, 57, 62, 68, 75, 85, 100 (en kilogrammes)
Lutte gréco-romaine masculine (GR) : 34, 38, 41, 44, 48, 52, 57, 62, 68, 75, 85, 100
Lutte libre féminine (LF) : 33, 36, 39, 42, 46, 50, 54, 58, 62, 66, 70, 80
Lutte gréco-romaine féminine (GRF) : 33, 36, 39, 42, 46, 50, 54, 58, 62, 66, 70, 80

**Remarque : Les athlètes doivent concourir dans la catégorie d'âge correspondant à leur année de naissance.*

PARTIE 2 – PROCÉDURES DE COMPÉTITION

Article 5 : Finalisation des catégories de poids

- a) Le choix des catégories de poids doit être effectué lors de l'inscription à l'événement.
- b) Pour les catégories d'âge Senior, moins de 23 ans (U23) et moins de 20 ans (U20)-Junior, les catégories de poids seront finalisées et verrouillées lors de la réunion technique pour chaque catégorie d'âge respective. Aucune modification supplémentaire des catégories de poids ne sera autorisée après cette date. Si les athlètes ne se présentent pas ou échouent à la pesée, ils seront retirés de l'événement et n'auront aucun classement.
- ~~a)c) Pour les catégories d'âge Senior et moins de 23 ans (U23) uniquement, l'athlète peut choisir de participer dans la catégorie de poids supérieure à son poids corporel, à l'exception de la catégorie de poids la plus lourde, pour laquelle les athlètes doivent peser plus de 97 kg (LL & GR) ou plus de 72 kg (LF). Pour toutes les autres catégories d'âge, les athlètes concourront dans la catégorie de poids correspondant à leur poids à l'issue de la pesée officielle.~~
- ~~Un lutteur peut choisir de concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure, à l'exception de la catégorie de poids la plus lourde, où le lutteur doit peser le poids minimum indiqué dans ce règlement. La décision de changer de catégorie de poids ne peut être prise après que le lutteur ait déjà été pesé et que l'athlète ait été officiellement inscrit sur la feuille de pesée pour une catégorie de poids particulière.~~
- d) Les athlètes ne peuvent être pesés et concourir que dans une seule catégorie de poids, par catégorie d'âge et par style.

Article 6 : Contrôle médical et pesée

- a) Les athlètes doivent se présenter au contrôle médical et à la pesée avec leur accréditation de WCL et leur maillot de compétition approuvé. Les athlètes doivent se présenter comme ils le feraient pour la compétition, avec leur maillot de compétition attaché.
- b) Il n'y a pas de tolérance de poids, sauf indication contraire dans les dossiers techniques de l'événement.
- c) Pour les catégories d'âge de la UWW, le contrôle médical et la pesée durent trente (30) minutes chaque jour de compétition de la catégorie de poids respective. Les athlètes participant à plusieurs catégories d'âge doivent passer la pesée pour chaque catégorie d'âge.
- ~~Aux Championnats canadiens de lutte (Senior, Junior, Cadet) et Épreuves de sélection de l'équipe canadienne, il y aura une pesée le jour de la compétition. La pesée dure une heure et doit être intégrée au contrôle médical (c. à d. qu'un lutteur doit, dans un délai d'une heure au total, avoir terminé son contrôle médical et s'être fait peser pour le tournoi). Lorsqu'il y a deux catégories d'âge ou plus, il y aura des pesées séparées.~~

d) Pour les catégories d'âge canadiennes, le contrôle médical et la pesée durent une (1) heure la veille de la compétition. Les athlètes ne doivent se peser qu'une seule fois s'ils participent à deux styles - LL & GR ou LF & GRF.

~~Aux Championnats canadiens de lutte (U19, U17, U15), il y aura une pesée pour toutes les catégories d'âge et tous les styles le soir avant le premier jour de compétition. La pesée dure une heure pour chaque groupe d'âge et elle doit être intégrée au contrôle médical (c'est à dire qu'un lutteur doit, dans un délai d'une heure au total, avoir terminé son contrôle médical et s'être fait peser pour le tournoi). Il y aura des créneaux horaires de pesée séparés pour chaque catégorie d'âge respective.~~

a)e) Lors du contrôle médical, le médecin / le personnel médical de l'événement examinera chaque athlète et éliminera tout athlète souffrant d'une affection cutanée contagieuse ou de toute autre affection qui l'empêcherait de concourir en toute sécurité, tel que spécifié dans le règlement médical de l'événement de WCL (<https://wrestling.ca/fr/manuel-de-politiques/>). Le médecin / le personnel médical de l'événement sera l'autorité médicale finale.

f) Les athlètes qui ont besoin d'une orthèse médicale doivent apporter celle-ci au contrôle médical et à la pesée afin qu'elle soit inspectée et approuvée par le médecin de l'événement, le personnel médical et/ou le responsable officiel. La principale considération en matière de sécurité est la sécurité des athlètes et la nécessité d'éviter tout équipement pouvant présenter un risque pour l'athlète ou son adversaire. Les orthèses ne doivent pas contenir de composants rigides, abrasifs ou tranchants (par exemple, du métal ou du plastique dur) et ne doivent pas procurer un avantage concurrentiel déloyal. L'approbation finale de la orthèse sera donnée lors du contrôle médical ou de la pesée. Il n'est pas nécessaire de porter la orthèse lors de la pesée.

b)g) Si un ou plusieurs prothèses sont portés pendant la compétition, ils doivent également être portés lors de la pesée et être approuvés comme sûrs par le médecin ou le personnel médical de l'événement et le responsable officiel. Il n'y a pas de tolérance de poids supplémentaire pour les athlètes portant un ou plusieurs membres artificiels.

e)h) Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, les athlètes ne doivent pas se changer dans la zone de pesée pour enfiler leurs vêtements habituels. Les athlètes seront dirigés vers un espace privé, à l'écart de la zone de pesée, pour se changer.

AVERTISSEMENT : Conformément au code de conduite et d'éthique de WCL, les régimes amaigrissants et autres méthodes de contrôle du poids ne sont pas autorisés pour les athlètes âgés de 17 ans et moins. La sanction pour non-respect de cette règle est l'élimination immédiate de l'athlète de la compétition, sans classement. Les entraîneurs qui aident ou encouragent ce type de perte de poids seront exclus du site de la compétition pour le reste de l'événement, puis feront l'objet d'une procédure disciplinaire. Le représentant de WCL et le représentant de l'ACOL présents lors de l'événement auront la responsabilité principale de faire respecter cette règle.

i) Le maître de pairing préparera une feuille de pesée pour chaque catégorie de poids, avec le nom de l'athlète, son club et sa province.

j) Les informations suivantes sont consignées sur chaque feuille de pesée :

- le poids exact de chaque athlète ;
- les initiales de l'athlète ;

- les retraits, les absences ou les athlètes qui ne respectent pas le poids requis (seniors, U23, U20-juniors) sont rayés de la liste ;
- les athlètes qui changent de catégorie de poids auront la marque « CHANGEMENT » sur la feuille de pesée actuelle, et leurs informations correspondantes seront ensuite ajoutées à la nouvelle feuille de pesée ;
- à l'issue de la pesée, le ou les officiels affectés à chaque catégorie de poids signent la feuille de pesée.

Article 7 : Tirage au sort et pairage

a) Pour les catégories d'âge Senior, moins de 23 ans (U23) et moins de 20 ans (U20) - Junior, le tirage au sort aura lieu lors de la réunion technique, la veille de la compétition pour chaque catégorie de poids. Aucune modification supplémentaire du tirage au sort ne sera autorisée après cette date. La participation des entraîneurs et/ou des chefs d'équipe aux réunions techniques est fortement recommandée.

b) Pour les catégories moins de 17 ans / cadet et toutes les catégories d'âge canadiennes, le tirage au sort sera effectué à l'issue de la pesée.

a)c) Les athlètes seront placés dans le tableau à l'aide du système de gestion des compétitions désigné par WCL.

d) Le système de gestion des compétitions sera utilisé pour tirer au sort les numéros de chaque athlète et les placer dans le tableau, selon les paramètres suivants, par ordre de priorité :

i. Les athlètes classés occuperont les positions qui leur ont été attribuées.

ii. Dans la mesure du possible, les athlètes du même club seront placés aussi loin que possible les uns des autres lors du premier tour de la compétition.

iii. Les laissez-passer ("byes") seront placés dans chaque partie de tableau respective (voir article 18).

e) En cas d'erreur dans le tirage au sort liée aux règles ou due à une erreur humaine, la catégorie de poids concernée sera tirée au sort à nouveau, dès que possible. Une fois la compétition commencée, les catégories de poids ne seront plus tirées au sort.

b)f) Le classement sera déterminé par WCL pour chaque épreuve, comme indiqué dans le dossier technique de l'épreuve.

~~Dans la mesure du possible, le maître de pairage tentera d'empêcher les athlètes d'une même province ou territoire et du même club de se rencontrer lors des deux premiers tours. Les athlètes seront déplacés et (ou) remplacés sur une base aléatoire.~~

~~Note : Le système de tirage au sort informatisé de WCL tirera automatiquement des numéros pour chaque athlète et les placera aussi loin que possible les uns des autres dans le tableau, en fonction de leur appartenance de club. Les têtes de série, le cas échéant, seront placées au hasard dans chaque quart de tableau et les laissez-passer («byes») seront placés conformément au règlement.~~

g) En cas de problèmes techniques avec le système de gestion des compétitions, les athlètes

procéderont à un tirage au sort lors de la pesée.

- Pour chaque catégorie de poids, une série de numéros sera préparée.
- Après la pesée, l'athlète choisit un numéro et le retire de la série.
- À l'issue de la pesée, tous les numéros seront classés par ordre croissant au sein de chaque catégorie de poids.
- Les athlètes classés occuperont la position qui leur a été attribuée.
- Dans la mesure du possible, le maître de pairage s'efforcera d'éviter que des athlètes du même club s'affrontent au premier tour. Les athlètes seront répartis de manière aléatoire.
- Les laissez-passer ("*byes*") seront placés dans chaque partie de tableau respective.

PARTIE 3 - SERVICE MÉDICAL

Article 8 : Interventions des services médicaux

- a) Les organisateurs des événements sanctionnés par WCL doivent disposer d'un médecin et d'un personnel médical approprié en nombre suffisant (conformément au règlement médical des événements de WCL) pour examiner les athlètes pendant le contrôle médical et superviser les interventions médicales pendant la compétition.
- b) Si un athlète est considéré comme étant en mauvaise santé ou dans un état dangereux pour lui-même ou pour les autres concurrents, il sera retiré de l'épreuve (pendant le contrôle médical ou pendant la compétition).
- c) Le médecin de l'événement a le droit d'arrêter un combat lorsqu'il y a un danger pour l'un ou l'autre des athlètes. Le médecin de l'événement a également le pouvoir exclusif de décider si un athlète peut poursuivre un combat. En l'absence d'un médecin de l'événement, le personnel médical de l'événement aura le pouvoir de décider si un athlète peut poursuivre un combat.
- d) En l'absence de personnel médical qualifié, l'officiel en chef aura le droit d'empêcher un athlète blessé de poursuivre le combat ; toutefois, l'officiel en chef n'aura pas le droit de forcer un athlète à continuer contre sa volonté.
- e) Un médecin ou un membre du personnel médical désigné de l'équipe est pleinement autorisé à intervenir pour prodiguer des soins à un athlète blessé de son équipe. Toutefois, la décision finale quant à la poursuite du combat par l'athlète revient au médecin ou au personnel médical de l'événement.
- f) Pour le traitement d'une blessure, l'athlète doit rester sur le tapis, sauf indication contraire du médecin ou du personnel médical de l'événement. Le médecin ou le personnel médical de l'événement peut arrêter le combat avant la fin du temps imparti pour la blessure ou le saignement.
- g) Les athlètes qui ont besoin d'inhalateurs/ventilateurs doivent savoir qu'un certain nombre d'inhalateurs/ventilateurs utilisent des substances figurant sur la liste des substances interdites par le CIO. Il incombe à l'athlète de connaître ces substances. Les athlètes sous traitement sont fortement encouragés à utiliser leurs inhalateurs/ventilateurs avant le début d'un combat. Si nécessaire, un athlète aura la possibilité d'utiliser un inhalateur/ventilateur autorisé pendant un temps d'arrêt pour blessure.
- h) La décision de poursuivre la lutte doit être prise dans le délai imparti pour les blessures ou les

saignements.

i) Tous les retraits d'athlètes pour raisons médicales doivent être accompagnés d'un formulaire de retrait médical dûment rempli (signé par le personnel médical de l'événement) afin d'être classés en fonction des points obtenus dans l'épreuve jusqu'au retrait médical. Les retraits sans formulaire de retrait médical dûment rempli seront considérés comme des forfaits sans classement final dans l'épreuve.

h)) Tout athlète retiré pour des raisons médicales doit être réévalué et autorisé par le médecin de l'événement à participer aux combats suivants pendant l'événement. Cette réévaluation doit être présentée par écrit au représentant de WCL ou à son représentant désigné.

Article 9 : Antidopage

WCL a adopté le Programme canadien antidopage (PCA), applicable à tous les participants, qui vise à prévenir, dissuader et détecter le dopage et à protéger l'intégrité du sport et les droits des athlètes propres.

Veillez consulter le site web du PCA (<https://sportintegrity.ca/canadian-anti-doping-program>) pour obtenir des informations sur les règles du PCA, la liste des substances interdites, la formation, les contrôles, la gestion des résultats, et ainsi de suite.

PARTIE 4 – ORGANISME D'ARBITRAGE

Article 10 : Uniforme des arbitres

a) L'uniforme officiel des officiels comprend un polo noir avec le logo de WCL ou de l'ACOL, un pantalon noir, une ceinture noire, des chaussettes noires et des chaussures noires. Les officiels porteront également un brassard bleu au poignet droit et un brassard rouge au poignet gauche. Ils doivent disposer d'un sifflet en état de marche et d'un cordon.

PARTIE 5 - LE COMBAT

Article 11 : Le combat

a) Dans le cas de lutteurs malvoyants et/ou malentendants, les officiels doivent s'assurer qu'il y a un contact avant-bras contre avant-bras et/ou utiliser des signaux manuels, en touchant les lutteurs de manière appropriée si nécessaire, et qu'il y a un contact physique continu entre les lutteurs pendant toute la durée du combat. L'arbitre doit permettre aux lutteurs d'établir le contact si une séparation se produit, ou arrêter le combat et le reprendre avec le contact.

Remarque : tout lutteur malvoyant commencera par un contact avant-bras contre avant-bras en position debout. Les lutteurs doivent rétablir et maintenir le contact s'ils se séparent pendant le combat. Si le contact n'est pas rétabli, le combat sera arrêté et recommencé dans une position de contact (debout ou au sol).

L'arbitre doit taper sur l'épaule des lutteurs malentendants pour leur signaler le coup de sifflet indiquant le début ou l'arrêt d'une action de lutte. L'arbitre doit s'assurer de commencer le combat par un signal clair de la main, bien visible par l'athlète malentendant, en plus du coup de sifflet. L'arbitre doit s'assurer de donner tous les ordres verbaux ou les signaux de la main bien en vue de l'athlète malentendant.

- b) Règles [canadiennes](#) pour les moins de 17 ans (U17) et les moins de 15 ans (U15) - Au Canada, les prises souplesse, salto et double Nelson par l'avant et par le côté, ainsi que la liane de West Point sont illégales dans ces catégories d'âge et seront immédiatement arrêtées [et considérées comme de la brutalité \(un point d'avertissement sera donné\)](#). Les projections latérales sont autorisées. [La répétition de ces actions illégales au cours d'une même épreuve peut entraîner la disqualification.](#)
- c) Les rapports d'incident doivent être remplis par l'officiel en chef pour les incidents survenant en dehors du combat, mais dans l'aire de jeu. Les rapports doivent inclure des informations concernant l'incident. Les personnes exclues de la compétition ou du site ne sont pas autorisées à participer à un autre événement sanctionné par WCL tant que l'incident n'a pas été examiné conformément à la politique disciplinaire et de réclamation de WCL.

Article 12 : L'entraîneur

- a) [Chaque athlète a le droit d'avoir au maximum deux personnes dans son coin pendant chaque combat. Seuls les entraîneurs accrédités et le personnel médical de l'équipe sont pris en compte dans cette limite de deux personnes.](#)
- b) [Un carton jaune \(avertissement\) peut être donné à un entraîneur pour mauvaise conduite ou comportement antisportif. Un deuxième carton jaune ou un carton rouge \(exclusion\) peut être donné à un entraîneur pour mauvaise conduite ou comportement antisportif continu et/ou répété, ou pour mauvaise conduite ou comportement antisportif grave. Lorsqu'un carton jaune/rouge est donné à un entraîneur, l'officiel doit en informer l'entraîneur et le représentant de WCL. Si un deuxième carton jaune/rouge est donné, l'accréditation de l'entraîneur lui sera retirée et il devra quitter le site de la compétition. L'entraîneur n'est pas autorisé à rester sur le site de la compétition pendant le reste de l'événement \(c'est-à-dire pendant toute la durée du championnat, des essais, etc\).](#)

~~Article 9 : Interruption pour cause de blessure~~

- ~~a) Si le combat doit être interrompu pour cause de blessure, l'arbitre peut arrêter le combat pour un maximum de 2 minutes par lutteur.~~
- ~~b) La totalité de la pause peut être accordée en une seule fois ou cumulée à différents moments du combat.~~
- ~~c) L'arbitre ou le chef de tapis peut annoncer à l'athlète ou à l'entraîneur blessé quand chaque tranche de 30 secondes de pause pour blessure est écoulée.~~
- ~~d) L'arbitre invitera les deux lutteurs à reprendre le combat au centre du tapis 10 secondes avant la fin de la pause pour blessure de 2 minutes.~~
- ~~e) Si la blessure est accidentelle et que le concurrent blessé ne peut pas continuer après 2 minutes de~~

~~pause pour blessure, l'adversaire est déclaré vainqueur. Cependant, si la blessure a été délibérément causée par les actions de l'adversaire, le concurrent blessé sera déclaré vainqueur par disqualification de l'adversaire.~~

~~f) Le lutteur non blessé doit rester debout dans le coin qui lui a été attribué et peut recevoir les conseils de son entraîneur.~~

PARTIE 6 - SYSTÈME DE COMPÉTITION ~~RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE DE PAIRAGE~~

Article 13 : Programme de la compétition

a) Le programme de la compétition varie d'un événement à l'autre. Veuillez vous reporter aux dossiers techniques de chaque événement pour connaître le programme détaillé de la compétition.

Article 14 : Remise des prix

a) Lors des Championnats canadiens, les trois meilleurs lutteurs de chaque catégorie de poids recevront une médaille, en fonction de leur classement final.

b) Les autres récompenses des Championnats canadiens comprennent :

i. le prix du lutteur par excellence, dans chaque catégorie d'âge et chaque style.

ii. le prix du meilleur club, décerné au club ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement général dans chaque catégorie d'âge et chaque style.

c) Les récompenses ou distinctions décernées lors d'autres événements sanctionnés ou co-sanctionnés peuvent différer.

Article 15 : Systèmes de compétition

a) Les Championnats canadiens de WCL utilisent le système à double élimination, les catégories de poids étant disputées en une seule journée.

b) Le système de compétition pour tous les autres événements sanctionnés par WCL (par exemple, les épreuves de sélection olympiques, les combats de barrage, autres) sera précisé dans le dossier technique de l'événement.

Article 16 : Système à double élimination

a) Dans le système de tableau à double élimination, une victoire permet à l'athlète de passer au tour suivant et de se rapprocher de la finale. Une première défaite relègue l'athlète aux tours de consolation (pour la troisième place), et une deuxième défaite élimine l'athlète de la compétition. La taille du tableau est un multiple de 2, c'est-à-dire 2, 4, 8, 16, 32, 64, etc.

b) Les tours du championnat seront indiqués sur le côté droit du tableau et les tours de consolation seront indiqués sur le côté gauche du tableau. À partir de ce système, il est possible de compiler un « ordre des tours du tournoi » qui répertorie l'ordre des combats pour l'ensemble du tournoi.

- c) Si le nombre de concurrents est inférieur ou égal à cinq dans une catégorie de poids donnée, un système de poules à tournoi à la ronde, dans lequel chaque athlète affronte tous les autres athlètes, sera utilisé pour déterminer le classement final.
- d) À l'issue du premier tour dans chaque catégorie de poids, les tours de consolation peuvent commencer. Si deux athlètes qui se sont déjà affrontés lors du tournoi principal se retrouvent à nouveau dans le tableau de consolation, les combats doivent être disputés et notés comme s'ils ne s'étaient jamais rencontrés auparavant. Les combats pour la troisième et la cinquième place doivent avoir lieu avant le combat pour la première place. Le perdant de la finale de consolation se classe quatrième. Les deux perdants des demi-finales de consolation s'affrontent pour la cinquième place (le perdant de ce combat se classe sixième).

Article 17 : Classement en têtes de série

- a) Le but du classement en têtes de série est de placer les athlètes classés le plus loin possible les uns des autres afin de préserver la possibilité qu'ils s'affrontent lors de la dernière étape possible.
- b) Le nombre maximum de têtes de série pour les Championnats canadiens est de quatre (4).
- c) Les athlètes classés seront placés dans le tableau selon l'approche haut-bas-bas-haut :
 - i. Lorsqu'il y a un athlète classé dans une catégorie de poids, celui-ci doit être placé en haut du tableau.
 - ii. Lorsqu'il y a deux athlètes classés dans une catégorie de poids, ils doivent être placés dans des moitiés opposées du tableau, le premier athlète classé étant placé en haut du tableau et le deuxième athlète classé en bas du tableau.
 - iii. S'il y a trois athlètes classés dans une catégorie de poids, les deuxième et troisième classés doivent être placés dans des quarts de tableau différents de la moitié du tableau opposée au premier classé.
 - iv. Lorsqu'il y a quatre têtes de série dans une catégorie de poids, les première et quatrième têtes de série doivent être placées dans des quarts de tableau différents, dans une moitié du tableau, et les deuxième et troisième têtes de série doivent être placées dans des quarts de tableau différents, dans l'autre moitié du tableau.

Article 18 : Byes (Exemptions)

- a) Lorsque le nombre de concurrents n'est pas une puissance de 2 (c'est-à-dire 4, 8, 16, 32 et 64), il doit y avoir des byes au premier tour. Le nombre de byes doit être égal à la différence entre le nombre de concurrents et la puissance de 2 immédiatement supérieure (par exemple, 19 lutteurs, tirage au sort de 32 personnes → 13 byes). Le nombre de paires qui s'affrontent au premier tour doit être égal à la différence entre le nombre de concurrents et la puissance de 2 immédiatement inférieure (19 lutteurs, tirage au sort de 16 personnes → 3 paires). Il ne devrait y avoir aucun bye du côté du tableau de championnat après le premier tour, et aucun autre tirage au sort n'est nécessaire. Les byes, s'ils sont en nombre pair, devraient être répartis équitablement entre le haut et le bas du tableau. Si le nombre de byes est impair, il devrait y avoir un bye de plus en haut qu'en bas du tableau.
- b) Les byes, le cas échéant, seront d'abord attribués aux athlètes classés par ordre de leur classement en tête de série (c'est-à-dire que le premier classé obtient le premier bye, le deuxième classé obtient le deuxième bye, etc. Si des byes supplémentaires s'appliquent, ils seront tirés au sort parmi les

athlètes restants dans le tableau. Un concurrent classé en tête de série doit avoir la même possibilité de tirage au sort pour les laissez-passer que les autres concurrents du même tableau.

b)c) S'il n'y a pas d'athlètes classés, les byes seront tirés au sort parmi tous les athlètes du tableau.

~~e) Dans le cas d'un tableau de 64 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer—ligne 64; deuxième laissez-passer—ligne 2, autres laissez-passer, dans l'ordre—lignes 32, 34, 48, 18, 16, 50, 56, 10, 24, 42, 40, 26, 8, 58, 60, 6, 28, 38, 44, 22, 12, 54, 52, 14, 20, 46, 36, 30, 4.~~

~~d) Dans le cas d'un tableau de 32 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer—ligne 32; deuxième laissez-passer—ligne 2; autres laissez-passer, dans l'ordre—lignes 16, 18, 24, 10, 8, 26, 28, 6, 12, 22, 20, 14, 4.~~

~~e) Dans le cas d'un tableau de 16 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer—ligne 16; deuxième laissez-passer—ligne 2; autres laissez-passer dans l'ordre—lignes 8, 10, 12, 6, 4.~~

~~e) En cas d'utilisation d'un tableau de 8 lutteurs, si des laissez-passer sont tirés, ils seront placés comme suit : premier laissez-passer—ligne 8; deuxième laissez-passer—ligne 2; troisième laissez-passer—ligne 4.~~

Article 19 : Disqualification

a) Si un athlète est disqualifié d'une épreuve sanctionnée par WCL pour brutalité et/ou comportement flagrant inacceptable, il sera immédiatement suspendu de toutes les épreuves et activités sanctionnées par WCL jusqu'à ce que l'incident soit examiné conformément à la politique de discipline et de plainte de WCL.

b) Les disqualifications entraîneront l'absence de classement final pour l'athlète.

b)c) En cas de violation des règles antidopage, l'athlète en question sera disqualifié sans classement. Tous les autres lutteurs seront reclassés en conséquence.

Article 20 : Classification dans le tournoi à la ronde

a) À l'issue du tournoi à la ronde, le classement est déterminé selon les critères suivants, dans l'ordre :

i. Nombre de victoires : le nombre de victoires sera d'abord utilisé pour déterminer les classements individuels. En cas d'égalité (2 athlètes) entre deux athlètes, le résultat du combat direct entre les deux déterminera leur classement.

ii. Nombre de points de classement : si, après avoir appliqué le critère du nombre de victoires, il y a une égalité multiple entre trois athlètes ou plus, les points de classement seront utilisés pour départager les athlètes et déterminer leur classement. Lorsque les points de classement sont différents, les athlètes seront classés en conséquence. Par exemple, si les points de classement sont distincts pour tous les athlètes, les points de classement détermineront tous les classements. En cas d'égalité de points de classement entre deux athlètes, le résultat du combat direct entre les deux déterminera leur classement respectif.

- b) Le système de points de classement suivant est appliqué pour déterminer le classement au sein de chaque groupe. Les athlètes se voient attribuer des points de classement en fonction du résultat du combat. Les points de classement n'ont aucune incidence sur la progression de l'athlète. Un athlète bénéficiant d'un tour de repos ne recevra aucun point de classement pour ce tour.
- c) En cas d'égalité entre plusieurs **athlètes (3 ou plus)** dans un tournoi à la ronde, voici un exemple d'utilisation des points de classement :

Exemple : s'il y a une égalité à trois dans les victoires et que les points de classement sont les suivants : 5, 4, 3, le classement des athlètes sera du plus élevé au plus bas (5 points -1^{er}, 4 points -2^e, 3 points -3^e). Si les points de classement sont les suivants : 5, 4, 4, le classement sera le suivant (5-1^{er}, puis confrontation directe entre les 2 athlètes ayant 4 points de classement ; ou si 5, 5, 4, le classement sera le suivant (confrontation directe pour la 1^{ère} et la 2^{ème} place et la 3^{ème} place pour celui qui a 4 points).

S'il y a égalité à 3 ou plus au niveau des points de classement, on passe alors au critère suivant :

- i. le plus grand nombre de victoires
- ii. la confrontation directe en cas d'égalité au nombre de victoires (2 athlètes)
- iii. le plus grand nombre de points de classement accumulés pendant la compétition (égalité multiple au niveau des victoires - 3 athlètes ou plus)
- iv. le plus grand nombre de victoires par tombé
- v. le plus grand nombre de victoires par supériorité technique
- vi. le plus grand nombre de points techniques marqués pendant toute la compétition
- vii. le moins de points techniques concédés pendant toute la compétition
- viii. le numéro de tête de série le plus bas, le cas échéant
- vii.ix. le plus petit numéro de tirage au sort en valeur numérique
- viii. ~~— dans le cas où il serait impossible de déterminer un vainqueur à ce stade, les lutteurs seront pesés et celui qui pèsera le moins sera classé en premier.~~

Article 21 : Classement des équipes de club

Les points attribués aux équipes de club (le cas échéant) dans chaque catégorie de poids seront proportionnels au nombre de participants dans chaque catégorie de poids et seront pondérés de la manière suivante.

# Nombre de concurrents	6+	5	4	3	2	1
1er	10	9	7	5	4	3
2e	7	6	5	3	2	
3e	5	4	3	2		
4e	3	2	1			
5e	2	1				
6e	1					

Remarque : Seul le lutteur le mieux classé par club/province, dans une catégorie de poids donnée, se voit attribuer des points de classement par équipe.

En cas d'égalité entre deux équipes de club, le classement sera déterminé à l'aide des critères de départage suivants. Chaque étape sera appliquée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité.

1. l'équipe de club ayant obtenu le plus grand nombre de premières places
2. l'équipe de club ayant obtenu le plus grand nombre de 2e places
3. l'équipe de club ayant obtenu le plus grand nombre de 3e places
4. l'équipe de club ayant obtenu le plus grand nombre de 4e places
5. l'équipe de club ayant obtenu le plus grand nombre de 5e places
6. l'équipe du club ayant obtenu le plus grand nombre de 6e places

Si l'égalité persiste, elle sera enregistrée comme telle.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes de club, utilisez les critères de départage énumérés ci-dessus jusqu'à ce qu'une place puisse être déterminée. Ensuite, recommencez et utilisez les critères pour départager les égalités restantes.

PARTIE 7 - CONTESTATIONS

Article 22 : Procédure de contestation par révision vidéo

- a) La révision vidéo est obligatoire lors des événements sanctionnés par WCL.
- b) Le membre du jury de révision vidéo désigné par l'ACOL (chef de stage ou officiel en chef, le chef de stage de niveau I) qui est chargé de chaque tapis par session ou le chef de tapis pour ce combat particulier peut demander l'utilisation de la révision vidéo côté tapis.
- c) Le chef de tapis et le membre désigné du jury examineront la situation en question. Normalement, le juge et l'arbitre ne participent pas à cet examen. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le chef de tapis et le membre désigné du jury peuvent demander leur avis. Les officiels examinent et discutent de la situation avec le membre désigné du jury, qui prend la décision finale concernant la situation et les mesures à prendre.
- d) Le chef de tapis indiquera les points à tout le monde. Le résultat est consigné sur la feuille du combat et le tableau d'affichage avant la poursuite du combat.

[e\) Si la rediffusion vidéo officielle n'est pas disponible en raison de difficultés techniques, l'officiel en chef peut autoriser l'utilisation de la vidéo en streaming de WCL à des fins de révision vidéo.](#)

Article 20 : Procédure de protêt

~~Cette procédure est utilisée lorsque les contestations pour examen de la vidéo à côté de tapis ne sont pas disponibles.~~

- ~~a) Dans les 30 minutes suivant la fin du combat, le chef d'équipe ou l'entraîneur provincial/territorial doit soumettre un protêt écrit accompagné d'un droit de 200 \$ (en espèces). Lors de toutes les compétitions sanctionnées par WCL, ce protêt doit être déposé auprès de la personne désignée par WCL. Pour les autres tournois, le protêt doit être déposé auprès de l'officiel en chef.~~

~~b) En général, le comité de protêt sera composé de l'officiel en chef, d'une personne désignée par WCL et d'un entraîneur neutre, mais cela peut être différent dans le cas des tournois locaux. Aucun membre ne doit avoir de conflit d'intérêt dans l'examen du combat contesté.~~

Comité de protêt

- ~~a) Doit déterminer si le protêt est acceptable (c'est à dire une décision technique et non une décision de jugement).~~
- ~~b) Discute et informe les entraîneurs que le combat fait l'objet d'une réclamation et que les deux athlètes doivent rester dans l'aire de compétition.~~
- ~~c) L'annonceur doit noter qu'un combat de cette catégorie de poids fait l'objet d'une réclamation.~~
- ~~d) Il doit en informer le chef de mission.~~
- ~~e) Si nécessaire, l'officiel principal peut consulter les trois officiels qui ont arbitré le combat.~~
- ~~f) Si nécessaire, on revoit la bande vidéo du combat. La bande vidéo doit contenir l'intégralité du combat pour être admissible.~~
- ~~g) Il faut tenter de résoudre le protêt dans les 30 minutes suivant sa réception, et il doit être résolu avant la poursuite d'autres combats qui pourraient être affectés par la décision.~~
- ~~h) Demander à l'annonceur de noter la décision du protêt.~~

Résultats du protêt

- ~~• Si le comité de protêt conclut que la situation contestée a été jugée et notée de manière appropriée, il rejettera le protêt et le déclarera infructueux. Le pointage sur la feuille de match restera le résultat officiel et le combat entier ne sera pas revu.~~
- ~~• Si le comité de protêt conclut que la situation faisant l'objet de la réclamation a été jugée ou notée de manière inappropriée, il doit alors revoir l'ensemble du combat et réviser le pointage. La décision du comité de protêt concernant le nouveau pointage du combat est définitive et ne peut être contestée à nouveau, elle sera considérée comme définitive et irrévocable.~~

~~Lorsque le nouveau pointage de la période ou du combat donne la victoire au lutteur perdant, le comité de protêt doit prendre une décision concernant la procédure parmi les deux options suivantes;~~

Situations mettant fin au combat

~~**Lors d'un protêt, si un mouvement met fin à un combat sur la base de critères de supériorité technique et qu'il s'avère que ce n'est pas la bonne décision, les lutteurs reprendront le reste du combat au même moment et avec le même score que lorsque le combat a été arrêté.**~~

~~Si le protêt aboutit à la victoire du lutteur perdant, et que l'action méritant des points contestée aurait mis fin au combat (par exemple : supériorité atteinte), la décision est annulée, et le lutteur perdant est déclaré vainqueur (pas de période de protêt de deux ou trois minutes).~~

Exemples de situations mettant fin au combat :

- ~~• Dans le combat, il y aurait dû y avoir une supériorité technique.~~
- ~~• Un tombé qui a été confirmé par le chef de tapis et qui aurait dû être accordé.~~
- ~~• Le troisième avertissement avait été confirmé mais non attribué.~~

- ~~• Lutte pendant une période de protêt de deux minutes (U15/U17/Cadet) ou trois minutes (U19, U23, Junior, Senior). Si, à la suite du protêt, le lutteur perdant remporte le combat (y compris les critères de bris d'égalité) mais que le mouvement donnant lieu au pointage n'aurait pas mis fin au combat, celui-ci est alors relancé en une seule période de protêt de deux ou trois minutes. La période de protêt de deux ou trois minutes dans un combat ayant fait lieu à un protêt doit se dérouler dès que possible après que la décision du comité de protêt de lutter en prolongation a été rendue publique. Une période de cinq minutes doit être accordée à chaque lutteur pour se préparer à la période de protêt.~~
- ~~• Si le résultat du combat dont le pointage a été modifié ne permet pas au lutteur perdant d'obtenir plus de points que son adversaire ou si les critères de départage permettent d'obtenir un score égal, le comité de protêt décidera que le protêt est considéré comme infructueux. La feuille de pointage officielle est modifiée pour corriger l'erreur, mais aucune autre mesure n'est prise.~~

Circonstances particulières

- ~~a) Lors d'une séquence méritant des points, une action illégale se produit, mais les officiels ne la remarquent pas et elle fait l'objet d'un protêt. La séquence méritant des points, à partir de l'action illégale jusqu'à ce que l'arbitre arrête le combat ou jusqu'à ce qu'une position debout clairement neutre, a été établie. Pour que le protêt soit accepté, le nouveau décompte des points doit encore aboutir à un changement de vainqueur ou à une égalité.~~
- ~~b) Un tombé résulte d'une action illégale, mais les officiels ne la remarquent pas et elle fait l'objet d'un protêt. Si la révision du combat la montrent, on passe directement à une période de protêt (par exemple, en lutte gréco-romaine quand un contact illégal sur les jambes entraîne un tombé).~~
- ~~c) S'il y a un tombé dans la deuxième période, la première période ne peut pas être contestée, à l'exception des situations mettant fin au combat.~~

Frais de protêt de 200 \$

- ~~a) Lorsqu'un protêt est accepté et entraîne une situation mettant fin au combat ou une période de protêt, les frais de protêt seront remboursés à l'entraîneur ou au chef d'équipe.~~
- ~~b) Si une décision spécifique fait l'objet d'un protêt et qu'elle a pour effet de changer le résultat, les frais de protêt seront remboursés à l'entraîneur ou au chef d'équipe, même si le protêt n'est pas accepté en bout de ligne, en raison de la révision du reste du combat.~~
- ~~c) Lorsque le protêt est déclaré infructueux, l'autorité dirigeante de la compétition conservera les frais de protêt et leur utilisation sera déterminée par la politique appropriée. Dans le cas des championnats canadiens, WCL conservera les frais de protêt et les affectera au programme «En quête de l'or»~~

MOUVEMENTS ILLÉGAUX POUR LES LUTTEURS DE TOUS LES GROUPES D'ÂGE

- Toutes les prises jugées illégales ou dangereuses selon le règlement actuel de WCL
- Toutes les projections en flexion arrière (y compris la souplesse latéral et le salto) et, à leur tour, le verrouillage des mains sur un double crochet en dessous (la préparation pour les techniques de projection poitrine contre poitrine).
- Le double nelson et le 3/4 nelson
- Toute prise sur les jambes où la jambe ou le bras du lutteur offensif se trouve au niveau de l'arrière du genou de l'adversaire tout en essayant d'écraser le genou (ex : liane de jambe allemande).
- Il est interdit de bloquer ou de placer les deux mains sur le cou de l'adversaire.
- La liane de West Point
- Le Slam

NOVICES

- Durée du combat : 2 périodes de 2 minutes avec 30 secondes de repos entre les périodes.
- Pas de chronomètre
- Pas de lancers de tête et de bras
- Pas de roulé de tête et de bras Gabori / roulé de l'alligator (ou autre) ou autre technique similaire d'enroulement de la tête et des bras.
- L'«auto touché» ne s'applique PAS. Nous continuons à récompenser l'initiateur.
- Pas de répétitions consécutives d'une bascule légale. Le lutteur en défensive doit revenir à une position entièrement défendable et le lutteur offensif doit modifier sa prise avant qu'une technique ne puisse être répétée.
- Décision pour supériorité technique évidente de 10 points
- Une tombé doit durer une seconde entière
- Pas de double nelson ou de 3/4 nelson
- Toute prise de jambes où la jambe ou le bras du lutteur offensif se trouve au niveau du genou de l'adversaire tout en essayant d'écraser le genou (ex. : liane de jambes allemande) est interdite.
- Il est interdit de bloquer ou de placer les deux mains sur le cou de l'adversaire.
- Pas de liane de West Point
- Lorsqu'un lutteur est dans une situation potentielle de tombé, le lutteur offensif doit exécuter le tombé dans les 15 secondes ou l'action sera arrêtée et la lutte reprendra en position debout. L'arbitre attirera l'attention sur l'action en comptant visiblement jusqu'à 15 en faisant un mouvement de balayage de la main.
- Les lancers d'amplitude (5 points) ne sont autorisés à aucun niveau de la lutte par groupes d'âge.
- Si un lutteur, dans une situation de tombé, se déclare battu, cela sera considéré comme un forfait et la décision de l'arbitre de mettre fin au match sera définitive. De même, si l'entraîneur intervient pour demander que son athlète soit libéré de la prise, cela sera également considéré comme un forfait et la décision de l'arbitre de mettre fin au combat sera également définitive.
- Les prises illégales ou dangereuses sont interdites dans la lutte des groupes d'âge.
- En outre, le verrouillage des mains dans un double crochet en dessous (de face ou de côté), les projections en flexion arrière, vers l'arrière ou vers le côté, les lianes de jambe à rebours, toute prise sur les jambes où la jambe ou le bras du lutteur offensif est dans l'arrière du genou de l'adversaire tout en essayant de plier le genou créant un point d'appui (un potentiel élevé de blessure du genou de l'adversaire) sont interdits chez les Novices, les Enfants et Benjamins.
- Pour les lutteurs d'âge Novice et Enfants, la projection de la tête et des bras est interdite.

~~À titre d'exemple, pendant la lutte, dès qu'une tentative de projection de la tête et des bras est apparente, comme en témoigne un mouvement de hanche ou une rotation des hanches, l'arbitre arrête l'action et avertit le lutteur fautif.~~

~~Une répétition de cette violation de la règle entraîne un avertissement au lutteur fautif et un point attribué à l'adversaire.~~

~~L'action reprend à partir de la position debout.~~

~~Cela inclut la situation dans laquelle l'action commence debout, va jusqu'aux genoux et se poursuit par une action de projection, dans le but de contourner l'intention de la règle.~~

~~La prise de tête et de bras est autorisée pour tous les lutteurs si le mouvement provient d'une situation de «mêlée» où les deux athlètes ont les deux genoux sur le tapis. Cette technique est considérée comme une bascule.~~

- ~~▪ Dans le rare cas où, à la fin de la **deuxième** période, le pointage est toujours à égalité 0-0, l'arbitre demande immédiatement aux lutteurs de se placer au centre et effectue un tirage au sort avec un disque de couleur. (Rouge et Bleu)~~
- ~~▪ La lutte reprendra en **POSITION DEBOUT**. Le lutteur qui remporte le tirage au sort doit marquer dans les **30** secondes, sinon son adversaire se verra attribuer UN point et le match.~~

ENFANTS

- ~~▪ Comme pour les novices, mais sans la règle des 15 secondes pour le tombé.~~
- ~~▪ Deux répétitions de toute technique autre que le gabori seront autorisées. Si une troisième répétition est amorcée, l'arbitre arrête l'action et la lutte reprend en position debout.~~

BENJAMINS

- ~~▪ Durée du combat : 2 périodes de 2 minutes avec 30 secondes de repos entre les périodes.~~
- ~~▪ **Même chose que pour les Enfants MAIS,**
 - ~~— Les projections de tête et de bras et les sauts latéraux sont tous les deux autorisés à ce niveau, sous la surveillance étroite de l'officiel de tapis.~~
 - ~~— Répétitions illimitées de toutes les techniques légales, à l'exception du gabori.~~~~

OFFICIELS

~~S'il y a le moindre doute sur la sécurité d'une situation impliquant de jeunes lutteurs, même si elle n'est pas de nature illégale, l'arbitre doit arrêter l'action immédiatement. La sécurité doit être un objectif clé de la lutte des jeunes.~~

RÉCOMPENSES

~~Il est recommandé que chaque athlète de la compétition reçoive une sorte de récompense de participation. Il peut s'agir de rubans, d'écussons, de fanions ou de certificats.~~

~~Les médailles pour les trois premières places sont facultatives.~~

~~*Les titres des équipes peuvent être utilisés, mais ne doivent pas être mis en avant*~~

ANNEXE A : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT LORS D'UN ÉVÉNEMENT

Date: _____ Événement / Lieu: _____

Personne(s) impliquée(s) dans l'incident : _____

Veillez fournir un résumé des faits liés à l'incident (c'est-à-dire pourquoi l'athlète, l'entraîneur ou toute autre personne a été disqualifié(e) de l'événement).

Personnes impliquées dans la décision et leur fonction lors de l'événement (par exemple, John Smith, officiel en chef).

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Signature: _____ Date: _____

Avez-vous déposé un rapport auprès de Sport Intégrité Canada : OUI : NON :

Avez-vous déposé un rapport auprès de ITP Sport (tierce partie indépendante de WCL) : OUI : NON :

Veillez noter que les rapports d'incident doivent être déposés auprès de WCL au plus tard 14 jours après la date à laquelle l'incident s'est produit. Les rapports doivent être adressés au représentant de WCL (en personne) ou par courriel à :info@wrestling.ca , avec pour objet « Formulaire de rapport d'incident ».